



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-027-2023-05

PUBLIÉ LE 16 MAI 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques**

IDF-2023-05-16-00002 - Arrêté portant délégation de signature au directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports, en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2023-05-16-00002

Arrêté portant délégation de signature au  
directeur de la direction interrégionale des  
douanes de Paris-aéroports, en matière  
d'ordonnancement secondaire

## **ARRETE**

portant délégation de signature au directeur  
de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports,  
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020-139 du 19 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 avril 2023 portant nomination de M. Gilbert BELTRAN, administrateur général des douanes et droits indirects à Roissy (direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports) pour exercer les fonctions de directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports, à compter du 15 juin 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2023 portant désignation de Mme Evelyne SARTI, administratrice des douanes et droits indirects, adjointe au directeur interrégional de Paris-Aéroports à Roissy (direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports), en qualité de directrice par intérim de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 14 juin 2023 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRÊTE

### **Titre 1<sup>er</sup> – Délégation de signature durant la période d'intérim de l'emploi de directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> juin et jusqu'au 14 juin 2023, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne SARTI, adjointe au directeur interrégional de Paris-Aéroports à Roissy, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur interrégional de Paris-Aéroports, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

-« Ecologie » (n° 362),

-« Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> juin et jusqu'au 14 juin 2023, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne SARTI, adjointe au directeur interrégional de Paris-Aéroports à Roissy, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur interrégional de Paris-Aéroports, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 1<sup>er</sup>, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation de signature :

-les ordres de réquisition du comptable public.

-les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional.

**Article 4** : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Evelyne SARTI, adjointe au directeur interrégional de Paris-Aéroports à Roissy, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur interrégional de Paris-Aéroports, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, pendant la période du 1<sup>er</sup> juin au 14 juin 2023.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

### **Titre II Délégation de signature à compter du 15 juin 2023**

**Article 5** : A compter du 15 juin 2023, délégation de signature est donnée à M. Gilbert BELTRAN, directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

-« Ecologie » (n° 362),

-« Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

**Article 6** : A compter du 15 juin 2023, délégation de signature est donnée à M. Gilbert BELTRAN, directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 5, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

**Article 7** : Sont exclus de la présente délégation de signature :

-les ordres de réquisition du comptable public.

-les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional.

**Article 8** : En application des dispositions de l'article 69-5 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Gilbert BELTRAN, directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, pour les cas d'absence et d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, à compter du 15 juin 2023.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction des affaires juridiques). Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Article 9** : L'arrêté n° IDF-2021-02-12-011 du 12 février 2021 portant délégation de signature à M. Philippe LEGUE, directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Article 10** : La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur de la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture accessible sur le site Internet de la préfecture: [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris, le 16 mai 2023

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME